

Règlement du jeu-concours « Newsletter d'Avril 2019 – Mega Assist »

- **Art.1 Organisation**

Le jeu-concours "Newsletter d'Avril 2019 – Mega Assist " est organisé par Mega SA, rue Natalis 2 à 4020 Liège, et se déroule du 25 avril 2019 au 5 Mai 2019 à 23h59.

- **Art.2 Prix**

Le prix à remporter est le suivant : 5000 abonnements gratuits d'1 an au service d'assurance de Power Online : Mega Assist.

- Ce service comprend notamment :

- Intervention en cas de panne du chauffage central ou du chauffe-eau.
- Intervention en cas de panne d'électricité après le compteur d'électricité
- Intervention plafonnée à 400€ TTC pour la main d'oeuvre, le déplacement ainsi que les pièces de rechange à concurrence de 100€ TTC.
- Si la panne ne peut être réparée rapidement :
 - ✓ Mise à disposition d'une source de chaleur de remplacement pendant maximum 3 jours consécutifs.
 - ✓ Hébergement provisoire dans un hôtel pendant maximum 2 nuits à concurrence de 100 EUR TTC /nuit/chambre.
- Obtenir facilement un devis pour :
 - ✓ Des petits travaux à domicile (changer une ampoule, robinet qui goutte, placement de rideaux, aménagement de meubles, débiter un arbre tombé, ...), services de gardiennage.

Plus d'informations sur ce produit dans les conditions générales de Mega Assist et la fiche du produit.

- **Art.3 Participation et déroulement du concours**

Le concours est ouvert aux personnes âgées de plus de 18 ans, résidant en Belgique et client chez Mega. Un seul gagnant par ménage sera autorisé. La participation au concours s'effectue uniquement via le formulaire online disponible sur le site internet de Mega. Ne peuvent pas participer au concours les employés ainsi que les membres de leur famille (jusqu'au 3ème degré inclus) des organisateurs du concours. L'identification du participant

se fait sur base des coordonnées indiquées par lui lors de sa participation au concours. Toute adresse e-mail et/ou postale erronée ou incomplète sera considérée comme non valable.

- **Art.4 Désignation des gagnants**

Pour gagner, le participant doit retrouver les 3 animaux qui se baladent dans son espace client myMega. Les gagnants seront désignés sur base de cette action. La détermination des gagnants se fera sur base du quota des 5000 abonnements maximum à offrir . Le gagnant sera averti personnellement par e-mail et/ou par courrier postal et il sera annoncé sur la page concours du site web de Mega. Le gagnant qui ne remplirait pas les conditions de participation se verra refuser l'attribution du prix. Si le prix est refusé par le gagnant, il ne sera pas remplacé par un autre produit et sera attribué au participant suivant se rapprochant le plus des bonnes réponses. Aucune compensation financière n'est prévue par les organisateurs.

- **Art.5 Vie privée**

Mega utilise les données communiquées par les participants uniquement pour contacter le(s) gagnant(s) du concours. Pour plus d'informations sur la protection de la vie privée par Mega, cliquez ici : <https://www.mega.be/fr/conditions-generales-de-vente>

- **Art.6 Responsabilité**

Mega, ni ses sous-traitants en charge de l'organisation de ce concours ne peuvent être tenus responsables pour tout problème technique chez le participant ou chez le provider qui entraînerait un retard dans la participation ou une perte des données du participant. Mega, ni ses sous-traitants en charge de l'organisation de ce concours ne peuvent être tenus pour responsables de la qualité du prix. Plus généralement, Mega, ni ses sous-traitants en charge de l'organisation de ce concours ne peuvent être tenus pour responsables pour tout dégât

éventuel, de quelque nature que ce soit, qui serait consécutif à la participation au concours ou à la notification du prix.

- **Art.7 Différents**

Par sa participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par les organisateurs. Les plaintes à propos du présent concours doivent être envoyées par recommandé dans les dix jours ouvrables qui suivent la fin du concours à l'adresse suivante : Mega SA, Natalis 2 à , 4020 Liège. Les plaintes ne sont en aucun cas traitées oralement ou par téléphone. Toute plainte qui sera formulée autrement que par écrit ou après le délai ci-dessus ne sera pas traitée. A l'occasion de ce concours, aucune communication écrite ou téléphonique n'aura lieu, si ce n'est la communication vers le gagnant. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de tricherie. Toute faute de frappe, d'impression ou de mise en page ou similaire ne pourra en rien constituer la base de dommages et intérêts ou de quelque obligation que ce soit à l'encontre des organisateurs. Toute hypothèse

- **Art.8 Divers**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de leur volonté.